

Information relative à l'attribution d'actions de performance par Cap Gemini SA

Paris, December 21, 2012

1 / L'assemblée générale des actionnaires de Cap Gemini SA réunie le 24 mai 2012 a autorisé par sa dix-neuvième résolution le conseil d'administration de la Société à attribuer aux salariés du Groupe des actions soumises à conditions de performance dans la limite de 1,5 % du capital existant à la date d'attribution soit 2 426 555 d'actions.

Le nombre total d'actions qui sera acquis par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition suivant la date de notification initiale sera égal :

pour moitié, au nombre d'actions indiqué dans cette notification multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure (i.e. la performance de l'action Cap Gemini S.A. comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier d'au moins 5 valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de 5 pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative) ;

et pour moitié, au nombre d'actions indiqué dans cette notification multiplié par un pourcentage égal à la performance interne choisie comme instrument de mesure (i.e. le montant du « free cash flow organique » publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies). La condition de performance sera réputée totalement atteinte, si et seulement si, le montant cumulé du « free cash flow organique » est supérieur ou égal à un milliard d'euros pour les trois exercices cumulés précités, étant entendu qu'il n'y aura aucune attribution, si ce montant cumulé est inférieur à 750 millions d'euros.

Cette autorisation a été assortie de deux plafonds spécifiques :

15 % de ce nombre d'actions peut, par exception, être attribué sans condition de performance à des collaborateurs du Groupe, à l'exclusion des membres de la direction générale,

10 % au plus de ces actions peut être attribué aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.

2 / Réuni le 12 décembre 2012 sous la présidence de M. Paul Hermelin, le conseil d'administration de la Société considérant l'application de cette résolution a décidé, sur proposition du Comité

Nominations et Rémunérations, de l'allocation de 1 003 500 actions sous condition de performance dont 50 000 titres pour le président directeur général après avoir au préalable, rappelé que 202 538 actions sans condition de performance ont été attribuées à tous les salariés des sociétés du Groupe en France (à l'exclusion des membres de la direction générale) et arrêté les principes d'allocation des titres restant à attribuer. Ce sont ainsi environ 350 managers de l'ensemble des entités du groupe, retenus pour leur capacité à contribuer à l'atteinte des objectifs à moyen terme du Groupe, qui sont ou seront attributaires de telles actions de performance.

Le nombre de titres ainsi alloué au président directeur général correspond à 2,06 % du montant total autorisé par l'assemblée générale des actionnaires et à 4,98 % du nombre d'actions de performance attribuées par le conseil d'administration le 12 décembre 2012, soit bien en deçà du plafond prévu par la résolution du 24 mai 2012. Il est rappelé que M. Paul Hermelin n'a pas bénéficié d'attribution d'actions de performance depuis mars 2009 et qu'il sera tenu de conserver les actions définitivement acquises jusqu'à la cessation de son mandat social.